



Conseil Municipal du Mercredi 05 avril 2017

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, , Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Jacky AUBINEAU, Alain AUDEBAUD.

Pouvoirs : Jacky AUBINEAU à Sébastien GRELLIER, Alain AUDEBAUD à Marie-France GIRAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Line BOTTON

Convocation : le 29 Mars 2017

Affichage : le 10 Avril 2017

Le cinq avril deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-Line BOTTON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2017 à l'UNANIMITE.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet: UE – Convention avec l'Office Habitat Nord Deux-Sèvres – réalisation de 10 logements à la Gourre d'Or

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de renouvellement urbain du quartier de la Gourre d'or a été engagée avec Habitat Nord Deux Sèvres depuis 2011. Celle-ci vise à la rénovation complète des logements du bailleur social situés sur ce quartier au travers une suite de démolitions des immeubles collectifs et de constructions de logements individuels.

La première opération consistait en la construction de 11 logements allée des Couturières.

La seconde comprend la démolition du bâtiment dénommé les Biches et en la construction de 15 logements individuels et d'une nouvelle agence pour HNDS.

Une convention doit être établie entre la commune et l'office public Habitat Nord Deux Sèvres pour définir les conditions de la réalisation de 10 logements sur le site de la Gourre d'Or.

Cette opération est consécutive à la démolition du bâtiment dénommé « les Alouettes ».

L'office s'engage à :

- réaliser un ensemble de 10 logements conforme aux réglementations législatives et réglementaires régissant la construction et à la réglementation thermique de la RT2012 ;
- gérer ces logements conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- contracter les financements nécessaires.

La commune s'engage à :

- viabiliser les terrains nécessaires ;
- vendre à HNDS les parcelles privatives sur la base de 75 % du prix de vente public avec un maximum de 16 € HT le m² ;
- exonérer HNDS de la taxe d'aménagement.

Les emprunts nécessaires à cette opération seront garantis par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à la réalisation de 10 logements à la Gourre d'Or, avec l'office public Habitat Nord Deux-Sèvres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : UE – Lotissement de la Gourre d’Or III – Marché de Travaux

Pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal la Gourre d’Or à Cerizay, il est nécessaire de disposer d’un marché public de travaux composé de trois lots.

Suite à la consultation lancée le 08 février 2017, la commission MAPA s’est réunie le 03 avril à 17h30 et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot 1 : Travaux de voirie - Assainissement	TPF 79 300 BOISME	209 000.00 €
Lot 2 : Réseaux souples – Éclairage public	CETP 79 140 CERIZAY	102 778.82 €
Lot 3 : Espaces verts	VION Environnement 79 140 CERIZAY	40 800.00 €
Montant total du marché		352 578.82 €

Vu l’avis de la commission MAPA d’attribution des lots :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE, DECIDE :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : UE – Convention portant constitution d’une entente intercommunale entre les communes de Bressuire, Mauléon, Moncoutant, Nueil les Aubiers, La Forêt/Sèvre et Cerizay

Dans le cadre du schéma de mutualisation, des échanges ont été menés entre 6 communes de l’A2B afin d’envisager le prêt gratuit ou tarifé, avec ou sans chauffeur de matériels destinés à l’entretien d’espaces verts, de voiries, de bâtiments et à la réalisation de manifestations.

Afin de cadrer juridiquement des pratiques existantes entre ces communes, de les mettre en commun, et d’envisager des acquisitions qui n’auraient pas été appropriées pour une

commune seule, la conclusion d'une entente intercommunale par voie de convention semble le support adapté.

Aussi, dans le cadre de leurs compétences respectives et sur la base de la clause générale de compétence contenue à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil les Aubiers et la Forêt sur Sèvre proposent de mettre en place un système d'entente intercommunale leur permettant la mise à disposition, soit de personnel, soit de matériel leur appartenant en propre dans le cadre uniquement de leurs missions de service public.

Conformément à la jurisprudence, cette prestation s'inscrit dans le droit respect du code des marchés publics.

Pour le fonctionnement de cette entente, il est nécessaire de constituer une conférence chargée de débattre des questions intéressant l'entente.

Trois membres ont été élus par vote à bulletins secrets :

- Monsieur GRELLIER Sébastien
- Monsieur BODIN Jean-Pierre
- Monsieur PORTET Christophe

La conférence devra se réunir une fois par an. A cette occasion, la liste de matériels et les tarifs joints pourront faire l'objet de réactualisation. Dans ce cas, les modifications nécessiteront une délibération de chaque organe délibérant.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/03/17.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention nommée ci-dessus ;
- **DE NOMMER** M. GRELLIER Sébastien, M. BODIN Jean-Pierre, M. PORTET Christophe, représentant de la Commune de Cerizay pour la conférence d'entente, suite au résultat du vote à bulletin secret ;
- **D'INSCRIRE** les recettes ou dépenses liées à cette convention d'entente au budget.

- **DE VALIDER** la liste de matériels et de tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

4. Objet : Finances – Comptes administratifs – exercice 2016

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un Président de séance (autre que le Maire) est élu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire assiste au débat puis se retire au moment du vote

L'ordonnateur (le Maire) rend compte annuellement, à la clôture de l'exercice budgétaire, des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes, sont établis selon les principes suivants :

- ✓ ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ✓ ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

Vu les documents ci-annexés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2016
 - Budget « Ville »
 - Budget « Ecoles Privées »
 - Budget « Lotissement la Favrelière »
 - Budget « Lotissement de la Gourre d'Or II »
 - Budget « Cabinet Dentaire »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet : Finances – Approbation du compte de gestion – exercice 2016

Les comptes tenus par le comptable public (percepteur) portent le nom de comptes de gestion. Ils doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur (Maire) et doivent être approuvés par le conseil municipal.

Pour l'exercice 2016, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour l'ensemble des budgets (ville, écoles privées, lotissement de la Favrelière, lotissement de l'ORU de la Gourre Or II, cabinet dentaire) et soumet au vote l'ensemble des comptes de gestion.

Monsieur le Maire soumet donc au vote l'ensemble des comptes de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** l'ensemble des comptes de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

6. Objet : Finances – Budget Principal Ville – Exercice 2017 – Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, il est constaté les résultats suivants:

Section de fonctionnement :	+ 1.158.073,92 €
Section d'investissement :	- 1.257.117,67€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AFFECTER** au compte 1068, une partie du résultat 2016, soit un montant de 1.048.573,92euros et de laisser à la reprise de l'excédent de fonctionnement le montant de 109.500 € (compte 002)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : Finances – Budgets Supplémentaires – Exercice 2017

Après présentation des documents ci-annexés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** les budgets supplémentaires 2017 :
 - o Budget principal de la Ville
 - o Budget « Écoles Privées »
 - o Budget « Cabinet Dentaire »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet : Finances – Budget Primitif « lotissement de la Favrelière » – Exercice 2017

Après présentation des documents ci-annexés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2017 :
 - o Budget « Lotissement la Favrelière »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet : Finances – Provision au budget Principal pour travaux–lotissement ORU GOURRE D'OR III

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et à leurs établissements publics depuis le 1^{er} Janvier 1997, est inspirée du plan comptable général des entreprises, et repose, entre autres, sur le principe de prudence. Ce principe prudentiel trouve, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives.

Parmi ces dernières, figure la provision pour charges, qui est destinée à couvrir une charge exceptionnelle. Notre collectivité est concernée par le biais du budget lotissement ORU de la Gourre Or III.

En effet ce nouveau lotissement dont le déficit final est approximatif nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de la ville au terme de sa clôture, estimée en 2020.

Afin de ne pas pénaliser le budget principal sur un exercice budgétaire, il est donc proposé au conseil municipal de passer une dotation aux provisions pour un montant de 75 000€ en 2017 au compte 6815.

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au BS à l'article 6815, dotation aux provisions pour charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** la provision à hauteur de 75.000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. Objet: Finances – plan pluriannuel de la Participation Ville au financement du réseau de chaleur PEN et son amortissement

Monsieur le Maire rappelle que des conventions ont été établies entre la régie chaudière bois, la commune, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. CM du 17/12/2014). Celles-ci encadrent le partenariat entre les usagers concernant la fourniture de chaleur (puissance fournie, caractéristiques du fluide) et le mode de participation (abonnements, tarifs appliqués).

Ces conventions précisent ainsi le montant de participation anticipée (R2) devant être versée par les différents partenaires (Ville, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération), correspondant à la part liée aux investissements dans l'abonnement au prorata de la puissance souscrite

L'opération est définitivement terminée et les parts pour l'investissement ont été actés avec l'ensemble des usagers. Cette participation a fait l'objet d'un nouveau calcul tenant compte des travaux supplémentaires et d'une répartition de la puissance fournie entre les différents usagers.

Le plan pluriannuel de participation déterminé sur la durée de vie du bien est d'un montant de 20.875,42 € soit 323.631,36 € de participation globale à l'opération soustraite celle de 2016 de 10.500 €, sur 15 ans. Cette participation sera inscrite chaque année au compte 204182.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** cette participation financière annuelle sur 15 ans pour un montant de 20.875,42€ au compte 204182 et de l'amortissement sur 15 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet: RH – Modification du tableau des effectifs: ouvertures et fermetures de postes dans le cadre des avancements de grade

Suite aux décisions liées aux nominations et avancements de grade prévus en 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à savoir :

Créations au 1^{er} mai 2017

Nombre de postes concernés	Avancement proposé	Temps de travail
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28
1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	26.12
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par la création des postes mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. Objet : AG – Frais de mission et de déplacements d'élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, et notamment celles liées à un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et exclut les activités courantes de l'élu municipal. Cela doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées.

Dans le cadre du jumelage avec Ongar, les conseillers municipaux, Guy BERNARD et Rosa-Maria MACHADO se rendront en Angleterre le week-end du 13 au 17 avril prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial aux élus sus nommés pour le voyage décrit ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

13. Objet : VL – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations -2017

Chaque demande de subvention pour 2017 a fait l'objet d'un dossier et d'un examen par les élus.

Vu le tableau ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions comme présentées au sein de l'annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le solde de subvention.

- **DE VERSER** à compter de janvier 2018 aux associations, percevant au titre de 2017 une subvention de plus de 457 euros, une avance sur leur subvention 2018 correspondant à 50 % du montant accordé au titre 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ESCALE -

1. Objet : Finances – Comptes administratifs – exercice 2016

Monsieur le Maire assiste au débat puis se retire au moment du vote

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2016,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 au budget « ESCALE » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : Finances – Approbation du compte de gestion – exercice 2016

Les comptes tenus par le comptable public (percepteur) portent le nom de compte de gestion. Ils doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur (Maire) et doivent être approuvés par le conseil d'exploitation.

Pour l'exercice 2016, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour le budget ESCALE et soumet au vote le compte de gestion.

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : Finances – Budget ESCALE – Exercice 2017 – Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, il est constaté les résultats suivants:

Section de fonctionnement :	+111.666,04 €
Section d'investissement :	- 19.371,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE : Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AFFECTER** au compte 1068, une partie du résultat 2016, soit un montant de 21.871,95 € et de laisser à la reprise de l'excédent de fonctionnement le montant de 89.794,09 € (compte 002)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : Finances – Budget Supplémentaire – Exercice 2017

Après présentation des documents ci-annexés ;

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE : Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2017 :
 - o Budget « E.S.C.A.L.E. »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet : ESCALE – Offres commerciales – 2017

Monsieur le Maire explique que l'application stricte d'une grille tarifaire est parfois trop rigide. Il est donc proposé d'y donner de la souplesse au travers de la création des offres suivantes :

1. Application des tarifs résidence du Bocage pour les groupes qui occupent des chambres au château de La Roche en complément de celles de la résidence du Bocage.
2. Séjour 2 semaines consécutives -5% sur la deuxième semaine, séjour 3 semaines consécutives -10% sur la troisième semaine.
3. Création d'un forfait de 15,00 € pour l'utilisation de la cuisine du 4^{ème} étage de la résidence du Bocage et de la cuisine de la salle Marie Charlotte MAROT en gestion libre
4. Remise pour les Cerizéens -10 % sur leur séjour au château de la Roche
5. En haute saison sur la résidence du Bocage et sur le château de La Roche possibilité de proposer occasionnellement pour les groupes le tarif basse saison
6. Création des offres promotionnelles suivantes :

*** en haute saison :**

- Disponibilité de dernière minute (moins de 15 jours) au château de la Roche
et à la résidence du Bocage :
-20 % sur le prix du séjour.

*** en basse saison :**

- offre centre de loisirs sur les vacances scolaires Toussaint et d'hiver
- 10% pour 3 nuits consécutives sur le séjour
- 15% pour 4 nuits consécutives sur le séjour
- offre pour les groupes sportifs
-15% sur les stages organisés en novembre/décembre et janvier/février
- offre pour les scolaires
- 10% sur les séjours organisés en février ou en mars

Pour information

Un partenariat a été mis en place entre la Société ATOUT GROUPES 4, rue Paul Payenneville 91530 ST CHERON et l'ESCALE CERIZEENNE, Atout Groupes nous réserve entre 8 et 10 séjours par an en contrepartie nous lui consentons une gratuité pour leur coordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres commerciales 2017, nommées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

6. Objet : ESCALE – Offres commerciales – 2018

Monsieur le Maire explique que l'application stricte d'une grille tarifaire est parfois trop rigide. Il est donc proposé d'y donner de la souplesse au de travers la création des offres suivantes :

1. Application des tarifs résidence du Bocage pour les groupes qui occupent des chambres au château de La Roche en complément de celles de la résidence du Bocage.
2. Séjour 2 semaines consécutives -5% sur la deuxième semaine, séjour 3 semaines consécutives -10% sur la troisième semaine.
3. Création d'un forfait de 15,00 € pour l'utilisation de la cuisine du 4^{ème} étage de la résidence du Bocage et de la cuisine de la salle Marie Charlotte en gestion libre
4. Remise pour les Cerizéens -10 % sur leur séjour au château de la Roche
5. En haute saison sur la résidence du Bocage et sur le château de La Roche possibilité de proposer occasionnellement pour les groupes le tarif basse saison
6. Création des offres promotionnelles suivantes :

*** en haute saison :**

- Disponibilité de dernière minute (moins de 15 jours) au château de la Roche et à la résidence du Bocage :
-20 % sur le prix du séjour.

*** en basse saison :**

- offre centre de loisirs sur les vacances scolaires Toussaint et d'hiver
- 10% pour 3 nuits consécutives sur le séjour
- 15% pour 4 nuits consécutives sur le séjour
- offre pour les groupes sportifs
-15% sur les stages organisés en novembre/décembre et janvier/février
- offre pour les scolaires
- 10% sur les séjours organisés en février ou en mars

Pour information

Un partenariat a été mis en place entre la Société ATOUT GROUPES 4, rue Paul Payenneville 91530 ST CHERON et l'ESCALE CERIZEENNE, Atout Groupes nous réserve entre 8 et 10 séjours par an en contrepartie nous lui consentons une gratuité pour leur coordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres commerciales 2018, nommées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : ESCALE – Tarification et Conditions générales – 2018

E.S.C.A.L.E., régie municipale, assure une double activité touristique et pédagogique.

Concernant son activité d'accueil de particuliers et de groupes, la tarification suivante est proposée par une application à partir du 01 janvier 2018.

Vu les tarifs ci-annexés ;

Vu les conditions générales de ventes ci-annexées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions générales de ventes présentés en annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

<p>- CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PRODUCTION DES ENERGIES NOUVELLES -</p>
--

1. Objet : Finances – Compte administratif – exercice 2016

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2016,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 au budget « PRODUCTION ENERGIES NOUVELLES » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : Finances – Approbation du compte de gestion – exercice 2016

Les comptes tenus par le comptable public (percepteur) portent le nom de compte de gestion. Ils doivent être en tous points identiques aux comptes tenus par l'ordonnateur (Maire) et doivent être approuvés par le conseil d'exploitation.

Pour l'exercice 2016, les écritures tenues entre le comptable public et l'ordonnateur sont identiques pour le budget REGIE PRODUCTION DES ENERGIES NOUVELLES et soumet au vote le compte de gestion.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : Finances – Budget Supplémentaire – Exercice 2017

Après présentation des documents ci-annexés ;

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2016 :
 - o Budget « PRODUCTION ENERGIES NOUVELLES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : Finances – Détermination de la durée d'amortissement des participations des usagers à l'investissement de la chaudière bois

Monsieur le Maire rappelle que la régie PRODUCTION D'ENERGIE NOUVELLE a été construite en partenariat avec le conseil départemental, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la ville de Cerizay, gestionnaire par le biais de la REGIE PEN. Chacun a participé à hauteur de la puissance souscrite pour ses installations desservies en énergie.

Vu les tableaux ci-annexés ;

Dans ce cadre cette participation doit faire l'objet d'un amortissement comme le prévoit la nomenclature comptable des collectivités M4.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AMORTIR** ces participations sur 15 ans correspondant au retour sur investissement du bien ;
- **D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires à ces amortissements au Budget supplémentaire de la REGIE PEN au compte 777 et la contrepartie aux comptes 13914/13915/13913 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits chaque année au budget PEN jusqu'à la fin des 15 années d'amortissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet : Finances – Détermination du prix de vente R1 Hors Taxe 2017

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015.

Le bilan de l'exercice 2016, en s'appuyant sur une comparaison avec l'état initial et l'étude réalisée par le CRER, fait apparaître que :

- le montant du MWh est inférieur de 10 € HT par rapport à l'état initial, mais supérieur de 9 € HT par rapport à l'étude prévisionnelle du CRER
- les émissions de CO2 évitées sont légèrement inférieures aux prévisions, 415 t/an au lieu de 443 t/an

Les principaux postes de dépenses sont :

- le combustible plaquette bois pour 67 %,
- le gaz pour 14 %
- le personnel pour 8%
- l'électricité pour 6%

Le tarif R1 établi lors de la convention initiale était de 50 € HT / MWh livré or le solde (2015/2016) à l'issu de l'exercice 2016 s'établit à 63.88 € HT.

Le solde 2016 à facturer pour chaque abonné est le suivant :

- Collège Clémenceau : 4.219,69 € HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 12.464,74 € HT
- Ville de Cerizay : 8.753,11 € HT

Vu le bilan de l'exercice précédent,

Vu que le premier exercice de rodage a permis les réglages nécessaires au bon fonctionnement

Vu que le marché de fourniture doit être renouvelé pour la prochaine saison de chauffe avec des objectifs de prix maximum d'achat à 85 € HT la tonne,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE FIXER** le R1 à 62 € HT / MWh livré ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

- Budgets CCAS

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Scènes de Territoire
- ✓ Avenant n°1 – Location garage « rue des Pierrières » – garage n°7
- ✓ Animation Activité Péri éducative
- ✓ Location garage « rue des Pierrières » garage n°3 avec M. BURGAUD
- ✓ Marché des Producteurs de Pays du 13 juillet 2017
- ✓ Convention de mise à disposition de bâtiments sis « La Petite Vannelière » - avenant n°1
- ✓ Terrain sis « 77 avenue du 25 août 1944 »
- ✓ Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les Restos du Cœur
- ✓ Autorisation de passage dans le cadre du carnaval

Fin de la séance, 22 h 45
Le Secrétaire de séance,
Marie-Line BOTTON.